VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0332
Portant réglementation de la circulation

RUE GRANDET (D62)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 18/09/2026 émise par GROUPE SCOLAIRE STE GENEVIEVE ST JOSEPH demeurant 1 RUE SARRUS 12000 RODEZ représentée par Monsieur CARCENAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de désherbage du mur d'enceinte du collège Saint Joseph rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/10/2026 RUE GRANDET (D62),

ARRÊTE

Article 1
Le 27/10/2026, RUE GRANDET (D62), un rétrécissement de chaussée, Travaux de désherbage du mur d'enceinte du collège Saint Joseph, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement.
Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GROUPE SCOLAIRE STE GENEVIEVE ST JOSEPH.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 23 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ * Département de l'Aveyron *

DIFFUSION:
- *GROUPE SCOLAIRE STE GENEVIEVE ST JOSEPH*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 23 OCT. 2026
Publié le 23 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261023-ARVP2026AT0332-AR
Reçu le 23/10/2026